

Les montants, ci-dessous, sont fixés par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS). Il faut rappeler qu'en 2014 pour la déclaration de revenus faite en 2015, le barème de calcul des avantages en nature énergie avait généré une augmentation de plus de 300 %.

Notre avantage en nature était passé d'un barème fiscal (impôt) à un barème social (URSSAF).

Composition du foyer nombre de personne(s)	Avantages en nature AVEC chauffage en euros		Coût supplémentaire en euros	Avantages en nature SANS chauffage en euros		Coût supplémentaire en euros
	*2019	2018		2019	2018	
1	965	957,5	7,5	483,8	480	3,8
2	1 380,3	1 369,6	10,7	689,5	684,1	5,4
3	1 555	1 542,9	12,1	774,8	768,8	6
4	1 756,8	1 743,2	13,6	875,8	869	6,8
5	1 857,7	1 843,3	14,4	926,2	919	7,2
6 et +	1 958,6	1 943,4	15,2	976,7	969,1	7,6

*2019 pour la déclaration faite en 2019

Si vous divisez le montant du forfait 2019 par 12, qui correspond à la composition de votre foyer, vous trouverez le montant mensuel qui sera utilisé, à compter de janvier 2019, sur votre feuille de pension, pour y prélever les cotisations sociales CSG et CRDS pour les Avantages en Nature Energie ! Pour la CSG, si vous la payez, il s'agit du taux qui vous est appliqué (3,8, 6,6 ou 8,3 %) !

En résumé, en plus du montant du forfait Avantages en Nature Energie qui est ajouté à nos revenus à déclarer, nous payons aussi des cotisations sociales sur les ANE (les 1,7 % supplémentaires de la CSG à 8,3 % sont donc appliqués à celles et ceux qui la règlent).

Avec ironie, quand nos gouvernants vont arrêter de nous prendre pour des « vaches à lait » ?

Ces nouveaux barèmes des avantages en nature Électricité et Gaz sont identiques à ceux de nos amis actifs. Vous les retrouverez sur la déclaration des ressources fournie par la CNIEG.



Pour information, ces barèmes peuvent être adaptés au prorata du bénéfice de l'avantage en nature énergie.

Exemple : si vous n'avez bénéficié de cet avantage que 6 mois, le forfait peut être divisé par 2. Pour en bénéficier, il faut contacter l'agence qui gère vos avantages en nature téléphone national 09 69 39 58 60 qui vous permet d'avoir votre agence locale !

Attention de bien préciser, à l'agence qui gère les Avantages en Nature Energie :

- Si vous vous chauffez avec le gaz ou l'électricité !
- Si vous n'utilisez pas le gaz ou l'électricité pour vous chauffer !

Car le forfait « avantage en nature » n'est pas le même.

N'hésitez pas à contacter nos Militant(e)s.